

Refugee agencies help and advice



June 2008

French

Avez-vous fait une demande d'asile avant le 5 mars 2007 et vous a-t-on refusé un droit de séjour au Royaume-Uni ?

Si la réponse est « oui », alors votre demande d'asile peut être étudiée par le Conseil de résolution des cas (Case Resolution Directorate), qui dépend de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - UKBA) au ministère de l'Intérieur. Le Conseil s'occupe des demandes d'asile les plus anciennes qui n'ont pas encore abouti. À partir de maintenant, et jusqu'en 2011, il étudiera la plupart des cas où la demande a été faite avant mars 2007.

Le Conseil envoie actuellement des courriers à certains demandeurs d'asile pour leur faire savoir que leur cas a été choisi pour être étudié.

Que devez-vous faire si vous recevez une lettre de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UKBA) ?

La lettre de l'UKBA devrait inclure les éléments suivants :

- une explication indiquant que votre cas a été choisi pour être étudié ;
- les coordonnées de votre gestionnaire de cas ;
- des informations sur la façon d'obtenir des conseils juridiques ;
- des informations sur la façon dont les individus peuvent retourner volontairement dans leur pays d'origine.

L'UKBA doit également envoyer une copie de cette lettre à votre conseiller juridique (si vous en avez un).

L'UKBA peut également inclure des détails concernant votre cas et vous demander si ceux-ci sont toujours exacts. La lettre peut vous demander de donner de plus amples informations, que vous ou votre conseiller juridique devrez envoyer à votre gestionnaire de cas de l'UKBA dans les **21 jours**. Il est important que vous ou votre conseiller juridique vous assuriez que votre réponse parviendra à l'UKBA dans les 21 jours suivant la date indiquée sur la lettre.

Lorsque vous recevez une lettre, il vaut mieux chercher des conseils et de l'aide – voir page suivante. Si vous ne pouvez pas obtenir de conseils juridiques à temps, vous devrez quand même répondre à la lettre dans les temps, mais en indiquant dans votre lettre de réponse que vous recherchez des conseils juridiques concernant votre cas. Conserver une copie de toutes les lettres que vous envoyez à l'UKBA et notez tous les appels téléphoniques que vous passez à l'UKBA.

D'autres brochures sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Comment contacter l'UKBA si vous ne connaissez pas le nom de votre gestionnaire de cas ?

Si l'UKBA ne vous a pas envoyé de lettre, mais que vous souhaitez indiquer à l'UKBA que votre situation a changé (par exemple, si vous avez eu un enfant, si vous vous êtes marié(e) ou si vous avez déménagé), vous pouvez contacter le bureau des renseignements sur l'immigration (Immigration Enquiry Bureau - IEB) par téléphone au 0870 606 7766.

L'IEB vous demandera votre numéro de référence, votre nom, votre nationalité, votre date de naissance et la date à laquelle vous avez effectué votre demande d'asile. L'IEB vous donnera alors une adresse à laquelle vous pourrez contacter votre gestionnaire de cas, afin que vous puissiez lui communiquer les changements dans votre situation. L'IEB ne pourra pas vous dire quand une décision sera prise concernant votre cas. Si votre adresse a changé, vous pouvez donner votre nouvelle adresse à l'IEB par téléphone.

Puis-je demander à l'UKBA d'étudier mon cas maintenant ?

Si vous pensez qu'il existe des raisons pour lesquelles votre cas doit être étudié maintenant, vous devez en discuter avec votre conseiller juridique. L'UKBA a accepté d'étudier les représentations écrites effectuées par un conseiller juridique ou votre député (MP).

L'UKBA écrit-elle à tous les demandeurs d'asile ?

Non. L'UKBA n'écrira pas à certains demandeurs d'asile dont elle étudie le cas. Par exemple, si certains individus ont commis des délits, s'ils n'ont pas respecté les règles de l'UKBA ou s'ils ont travaillé illégalement, il est probable qu'ils ne recevront pas de lettre avant que l'Agence britannique pour la gestion des frontières ne prenne des mesures pour les expulser. Si vous êtes préoccupé(e) par votre situation, il est important d'obtenir des conseils juridiques - voir ci-dessous.

Si vous êtes sûr(e) de ne pas faire partie des groupes décrits ci-dessus, et que l'UKBA possède des informations à jour sur votre cas, alors il est probablement mieux d'attendre que vous receviez une lettre. Cependant, vous devez vous assurer que vous pourrez obtenir rapidement des conseils juridiques, car vous n'aurez pas beaucoup de temps pour répondre à la lettre de l'UKBA (21 jours).

S'il y a des éléments concernant votre cas que vous souhaitez communiquer à l'UKBA, il est important que vous obteniez tout d'abord des conseils juridiques.

Obtenir des conseils

Vous devez :

- soit contacter le conseiller juridique qui a traité votre cas auparavant,
- soit trouver un conseiller juridique qui puisse vous aider, et vérifier qu'il pourra vous aider lorsque vous recevrez votre lettre.

Vous pouvez trouver un conseiller juridique en contactant le service communautaire d'assistance juridique (**Community Legal Advice**) au 0845 345 4345, qui pourra vous recommander un conseiller juridique local ou une organisation locale qui pourra vous donner des conseils. Vous pouvez également consulter le site Internet www.communitylegaladvice.org.uk.

Votre conseiller juridique doit faire partie d'une organisation ayant signé un accord avec la Commission des services juridiques (Legal Services Commission) en ce qui concerne la loi sur l'immigration, ou doit être agréé par le Bureau du Commissaire des services de l'immigration (**Office of the Immigration Services Commissioner - OISC**). Vous pouvez contacter l'OISC pour obtenir la liste des organisations homologuées proposant des conseils sur la loi sur l'immigration. Téléphonnez au 0845 000 0046 ou rendez-vous sur www.oisc.gov.uk.

Vous ne devriez pas avoir à payer pour obtenir des conseils juridiques, car votre conseiller juridique peut faire une demande d'aide juridictionnelle. Un conseiller d'une agence d'aide aux réfugiés peut vous aider à en trouver un.

Lorsque vous verrez votre conseiller juridique :

- Vous devrez vous assurer qu'il possède tous les documents adéquats, par exemple une copie de l'original de la demande d'asile, d'une éventuelle lettre de refus, de la décision du tribunal chargé des questions d'asile et d'immigration, et de toute correspondance qui a suivi.
- C'est une bonne idée de faire une copie de ces documents et de les conserver dans un endroit facile d'accès. Si vous êtes placé(e) en détention par l'UKBA, vous pourriez avoir besoin d'un ami pour obtenir ces documents de toute urgence.

Avez-vous effectué votre demande d'asile avant avril 2003 ?

Si vous avez effectué votre demande d'asile avant avril 2003, et que votre demande a été rejetée, mais que l'on vous aurait accordé le statut de réfugié ou une autorisation exceptionnelle de résidence si le ministère de l'Intérieur avait pris une décision plus rapide, veuillez consulter les notes sur le site Internet du Conseil aux réfugiés (Refugee Council) :
www.refugeecouncil.org.uk/policy/briefings/2007/delays.htm

Si vous avez des questions concernant les informations données dans cette brochure, veuillez contacter l'une des agences d'aide aux réfugiés suivantes :

Siège du Service d'assistance pour les immigrants (Migrant Helpline) (Kent, Sussex)

Tél. : 01304 203 977

www.migranthelpline.org.uk

Centre de ressources multiculturel (Multi-Cultural Resource Centre) (Northern Ireland)

Tél. : 02890 238 645

www.mcrc-ni.org

Siège du Service d'aide aux réfugiés du Nord de l'Angleterre (North of England Refugee Service) (North East)

Tél. : 0191 245 7311

www.refugee.org.uk

Siège d'Action pour les réfugiés (Refugee Action) (East Midlands, North West, South Central, South West)

Tél. : 020 7654 7700

www.refugee-action.org.uk

Siège du Conseil aux réfugiés (Refugee Council) (London, East of England, Yorkshire & Humberside, West Midlands)

Tél. : 020 7346 6700

www.refugeecouncil.org.uk

<http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Siège du Conseil écossais aux réfugiés (Scottish Refugee Council) (Scotland)

Tél. : 0141 248 9799

Freephone: 0800 085 6087

www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Siège du Conseil gallois aux réfugiés (Welsh Refugee Council) (Wales)

Tél. : 029 2048 9800

www.welshrefugeecouncil.org

Asylum Support Partnership consists of:

Migrant Helpline, charity number: 1088631 www.migranthelpline.org

Refugee Action, charity number: 283660 www.refugee-action.org.uk

Refugee Council, charity number: 1014 576 www.refugeecouncil.org.uk

Scottish Refugee Council, charity number: SC008639 www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council, charity number: 1044885 www.welshrefugeecouncil.org.uk